

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 9 JUILLET 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

170-07-25

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation. Toutefois, les articles 8.4 et 10.1 ont été ajoutés.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

171-07-25

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juin dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 11 juin 2025.

172-07-25

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juin dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 11 juin 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 11 juin dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 25 juin 2025

Les élus accusent réception du compte rendu de la réunion du 25 juin dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

173-07-25

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 8 juillet 2025 par Teams et qu'il a examiné la liste de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 207 536 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 2 327.20 \$;

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la présente séance et le certificat de crédits no 2025-07;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandée par le Comité des finances.

174-07-25

4.2. Adoption des rapports financiers de la MRC et des TNO pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE le rapport financier incluant le rapport du vérificateur pour l'année 2024 des compétences régionales de la MRC de Maria- Chapdelaine (AR920) et ceux des *Territoires non organisés* (TNO) (NR920) ont été remis aux conseillers de comté et que tous en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE le professionnel mandaté à la vérification des livres s'est adressé aux membres du conseil en à huis clos à 18h, un peu plus tôt et a répondu aux questions;

ATTENDU QUE le rapport financier, incluant le rapport de l'auditeur pour l'année 2024 des compétences régionales de la MRC de Maria- Chapdelaine et des TNO, a fait l'objet d'une présentation aux élus par le vérificateur, M. Vincent Duguay, CPA, de la firme MALLETT également à la présente séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- ADOPTE les états financiers 2024 des compétences régionales de la MRC démontrant, entre autres et notamment, des revenus non consolidés de 21 711 376 \$ et des charges de 20 531 131 \$;
- CONSTATE que l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales des compétences régionales est de 936 316 \$, étant constaté que cette somme est également non consolidée;
- ADOPTE, en complément d'information, les réalisations 2024 des organismes contrôlés et partenariats démontrant, entre autres et notamment, des revenus de 16 281 176 \$ et des charges de 10 690 364 \$;
- CONSTATE que l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de l'ensemble des organismes contrôlés et partenariats est de 411 900 \$; et,
- ADOPTE également les états financiers 2024 des *Territoires non organisés* (TNO) démontrant, entre autres et notamment, des revenus non consolidés de 2 929 560 \$ et des charges non consolidées de 4 136 588 \$, de même qu'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales est de 220 686 \$.

175-07-25

4.3. Adoption des priorités annuelles d'intervention 2025-2026 dans la cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2 de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité* (FRR) stipule que la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter par résolution ses priorités d'intervention et les transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 287-11-19, le conseil de la MRC a adopté sa *Planification stratégique 2020-2025* dans laquelle on retrouve les priorités d'intervention de la MRC ainsi que les pistes d'actions;

CONSIDÉRANT QUE, sur la base des priorités identifiées dans ladite *Planification stratégique 2020-2025*, le conseil de la MRC convient que celles-ci seront utilisées à titre de priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention sont les suivantes:

Assurer une gestion territoriale efficace;

Jouer un rôle de facilitateur;

Accroître l'attractivité du territoire, maintenir et favoriser l'accessibilité des services;

Maintenir et favoriser l'accessibilité des services;

Développer le transport et les télécommunications;

Instaurer une gouvernance agile, innovante et simplifiée;

Favoriser la participation et la concertation des parties prenantes;

Favoriser une répartition efficace des ressources et des services dans la MRC;

Renforcer nos appuis destinés aux entreprises privées et collectives;

Poursuivre le développement des secteurs économiques;

Développe l'image de marque de la MRC;

Améliorer la communication dans la MRC;

Soutenir la vitalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte, à titre de priorités d'intervention pour l'année 2025-2026, les priorités identifiées dans sa *Planification stratégique 2020-2025*, et ce, conformément aux exigences de l'Entente; et,

QUE lesdites priorités annuelles d'intervention soient déposées sur le site Internet de la MRC de Maria-Chapdelaine et également les transmettre au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH).

176-07-25

4.4. Permanence du poste de Conseillère en communication et attractivité du territoire

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance publique du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC autorisait l'embauche d'une conseillère en communication et attractivité du territoire jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Gay est entrée en poste en décembre 2021 et que son contrat de travail vient donc à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence d'une ressource au poste de Conseiller en communication et attractivité du territoire sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine a été largement démontrée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la MRC et des enjeux en matière de communication qui ont été soulevés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés au cours des trois dernières années par madame Gay, en réponse aux enjeux soulevés, sont à la satisfaction des élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 25 juin dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine permanence le poste de Conseiller en communication et attractivité du territoire et que madame Marie-Claude Gay soit reconduite à ce poste, sans autre affichage, selon ses conditions actuelles de travail prévues à la Convention collective de travail du personnel syndiqué.

177-07-25

4.5. Embauche d'un Technicien en génie civil

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage du poste de Technicien en génie civil lors de la séance publique du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du poste depuis sa création, a quitté son emploi récemment;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Technicien en génie civil a été affiché à l'interne et à l'externe conformément à la Convention collective en vigueur et, qu'une sélection a été faite;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de monsieur David Potvin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de monsieur David Potvin à titre de Technicien en génie civil aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 2 de la classe 5 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 7 juillet 2025.

178-07-25

4.6. Embauche en remplacement de congé de maternité au poste de Technicien en géomatique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage du poste de Technicien en géomatique pour un contrat d'une durée d'un an en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Technicien en géomatique a été affiché à l'interne et à l'externe conformément à la Convention collective en vigueur et, qu'une sélection a été faite;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Khadija Ouadi;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Khadija Ouadi à titre de Technicienne en géomatique en remplacement d'un congé de maternité d'une durée d'un an aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 7 de la classe 4 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 14 juillet 2025.

179-07-25

4.7. Projet pilote - Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

ATTENDU QUE l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) (RLRQ, c. E-2.2), habilite une municipalité, le *Directeur général des élections du Québec* (DGEQ) et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en oeuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

ATTENDU QUE le DGEQ, en collaboration avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la disposition précitée, élabore un projet pilote pour l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates qui sera mis en oeuvre lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance de l'entente à conclure avec le DGEQ et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ladite Ville, par l'adoption de la résolution n° 25-03-115, a pris la décision de se prévaloir des dispositions de la LERM afin de faire l'essai du projet pilote susmentionné;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine est élu au suffrage universel;

ATTENDU QUE le 3^e alinéa de l'article 659.2 de LERM stipule que, dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la LOTM, prévoir qu'elle s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'après vérification auprès de l'imprimeur, l'ajout d'une photo sur les bulletins de vote n'a pas d'impact sur les coûts d'impression;

ATTENDU QUE les autres municipalités locales du territoire de la MRC ne sont pas liées à la décision de la Ville de Dolbeau-Mistassini à l'égard de l'élection de leurs propres élus locaux, mais uniquement au bulletin de vote du préfet élu au suffrage universel, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie la décision du conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini en lien avec le projet pilote pour l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le président d'élection à ratifier l'entente tripartite sur le nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates.

180-07-25

4.8. Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a lancé le programme Éco Énergie 360, soit un *Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clés en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place des mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 et désire manifester son intérêt audit programme;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

MANIFESTE son intérêt au programme Éco Énergie 360;

AUTORISE la signature du Consentement à la collecte de données comme présenté à la présence séance et compléter toutes les formalités afin d'y donner son plein effet; et,

MANDATE la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature du Consentement à la collecte de données et à toutes les démarches nécessaires pour conclure le projet.

181-07-25

4.9. Avis d'intention en regard du projet de mutualisation du service de traitement des eaux potables et usées et approbation du dépôt d'une demande au FRR

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine en matière de traitement de l'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de présenter un projet dans le cadre du *Volet - Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* (FRR) visant la mutualisation des services en eau potable et usée, regroupant plusieurs municipalités, dont la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, un *Territoire non organisé* (TNO) sous la gouverne de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres d'informations et d'échanges ont été tenues entre les municipalités concernées permettant ainsi de connaître et d'établir le détail des coûts ainsi que les paramètres de cette mutualisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le *Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT le premier appel à projets qui se déroule du 2 mai jusqu'au 22 août 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe destinée à la *Coopération intermunicipale* permettra d'établir des bases solides au partenariat lié à la mutualisation des services en eaux potables et usées et que la MRC a l'intention de poursuivre cette entente au-delà de l'aide du FRR;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée de s'associer avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en cette matière tant pour l'expertise liée aux opérations que pour la qualité de la main-d'œuvre qui y est attirée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

PARTICIPE au projet de mutualisation des eaux potables et usées pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

NOMME la Ville de Dolbeau-Mistassini comme organisation responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du *Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale*; et,

MANDATE la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature des documents nécessaires aux fins de la présente demande de subvention.

182-07-25

4.10. Approbation du Règlement d'emprunt no 18-2025 de la Régie intermunicipale GEANT décrétant une dépense de 10 550 000 \$ et un emprunt de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC de

Maria-Chapdelaine sont parties prenantes à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à *Gosselin et Fortin, Architectes S.A.*, pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce, par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est également admissible à une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne incendie dans le cadre de l'Enveloppe d'opportunité 2023-2028 de la Société du Plan Nord pour une aide financière maximale de 3 584 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels en ingénierie, octroyé par la Régie à *Les Services EXP inc.*, pour la conception de plans et devis et pour d'autres services professionnels pouvant être requis pour la construction de la nouvelle caserne, et ce, par la résolution 103-12-2024 du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a acquis le 16 décembre 2024 de la Ville de Normandin des terrains jugés conformes et adéquats pour recevoir ladite construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter les travaux de construction, ainsi que la dépense afférente, et de pourvoir à son paiement;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve l'adoption du Règlement d'emprunt No 18-2025 de la Régie intermunicipale GEANT décrétant une dépense de 10 550 000 \$ et un emprunt de 10 550 000\$ pour la construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les frais, honoraires professionnels, taxes nettes et imprévus.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rémahec a annoncé, le 4 juin dernier, l'interruption de ses opérations forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraîne des conséquences économiques majeures pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, affectant particulièrement de nombreux travailleurs et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière représente un moteur économique de premier plan pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du secteur forestier en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de l'économie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle s'inscrit dans un contexte plus large de crise forestière, menaçant la stabilité de l'industrie, l'économie locale et la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour faire face à cette situation;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande au gouvernement du Québec de mettre en place une cellule de crise pour répondre de manière urgente et coordonnée à la crise forestière actuelle; et,

QUE cette résolution soit transmise à:

- Monsieur François Legault, premier ministre du gouvernement du Québec;
- Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;
- Monsieur Éric Girard, ministre des Finances;
- Madame Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor; et,
- Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale du Québec.

184-07-25

4.12. Autorisation d'embauche pour la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT les changements apportés à la *Loi sur les mines* en novembre 2024 font en sorte que la charge de travail de la ressource au poste d'Inspecteur Sablière/gravière se trouve grandement réduite;

CONSIDÉRANT QUE le poste saisonnier de Technicien en gestion des cours d'eau est vacant;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'hiver, une restructuration a été amorcée au sein de l'équipe d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT la formation en Technique du milieu naturel de la ressource au poste de Technicien en géomatique et de la nouvelle disponibilité au poste d'Inspecteur Sablière/gravière, il avait été choisi d'octroyer les tâches sur le terrain de la gestion des cours d'eau à l'inspecteur Sablière/gravière et les tâches bureautiques à la technicienne en géomatique dès son retour de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'été 2025, une stagiaire en géographie a été engagée pour mettre à jour les outils de travail pour assurer le suivi de la compétence de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT le départ de la ressource au poste d'Inspecteur Sablière/gravière;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la rencontre du 7 mai dernier, mis au fait du départ de l'inspecteur, le conseil a procédé à une réflexion pour réorganiser les tâches de travail pour l'inspection Sablière/gravière et la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a fait ressortir plusieurs enjeux au niveau des descriptions de tâches du personnel de l'équipe d'aménagement de la MRC dû à plusieurs éléments de contexte, qui nécessitent la réalisation d'une réflexion beaucoup plus vaste afin de bien déterminer le profil de la personne à rechercher avant d'aller en processus d'embauche;

CONSIDÉRANT la présentation du portrait de la situation faite au conseil à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice à l'aménagement du territoire ou son représentant, à aller en appel de candidatures pour le poste temporaire en gestion des cours d'eau afin de répondre aux demandes sur le terrain en matière de gestion des cours d'eau pour la saison 2024-2025, et ce, appuyée par une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4223*.

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) :

185-07-25

6.1.1. Octroi d'un mandat au Club Conseil Bleuet inc. pour évaluer l'impact du scarifiage sur le potentiel de culture du bleuet sauvage

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une

Convention de gestion territoriale (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN), depuis le 1er avril 1997 et depuis, reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la *Convention de gestion territoriale*, la MRC a constitué un Comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la *Convention de gestion territoriale*, ce Comité consultatif et que sa composition est représentative;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui, ultimement, prend les décisions;

ATTENDU la préoccupation soulevée au sein du Comité multiressources, des impacts permanents du scarifiage sur le potentiel du bleuet sauvage ont mené à des discussions et des échanges à ce sujet, et ce, depuis 2023;

ATTENDU QUE le sous-comité de travail s'est rencontré à deux reprises sur le terrain;

ATTENDU les constats de ce sous-comité de travail;

ATTENDU QUE le Comité multiressources s'est réuni le 22 janvier 2025 dans le cadre d'une rencontre régulière pour notamment, traiter ce point;

ATTENDU la résolution prise par le Comité multiressources lors de cette rencontre du 22 janvier 2025, recommandant l'attribution d'un mandat au Club Conseil Bleuet inc. afin de concilier les observations du sous-comité et de formuler des recommandations;

ATTENDU QUE l'offre de services préparée par la Club Conseil Bleuet inc. en date du 2 juin 2025 et déposée à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat au Club Conseil Bleuet inc. afin d'évaluer l'impact du scarifiage forestier sur le potentiel pour la mise en culture du bleuet sauvage et formule des recommandations pour un montant de 20 000\$, plus taxes applicables; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de toutes démarches nécessaires pour conclure l'octroi du mandat.

186-07-25

6.2. Reconstruction des ponceaux P-0901-3 et P-0902-3 qui traversent le rang Saint-Pierre à Notre-Dame-de-Lorette

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) a déposé une requête à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de reconstruire les ponceaux P-0901-3 et

P-0902-3 qui traversent le rang Saint-Pierre dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE la direction régionale du MTMD a demandé à la CPTAQ l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 0,12 ha;

ATTENDU QUE le MTMD a procédé à l'acquisition des parcelles de terrain comprises dans les lots 5 973 036, 5 972 053 et 5 971 677 appartenant à trois propriétaires distincts;

ATTENDU QUE la CPTAQ a fait parvenir, par courriel le 25 mars 2025, une demande de recommandation relativement au dossier 450402;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, le conseil de la MRC dispose de 45 jours suivant la réception de la demande de recommandation de la CPTAQ pour évaluer la conformité en regard des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a analysé le projet en fonction des objectifs de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande porte sur un secteur faisant partie de la zone agricole permanente au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet est situé dans l'affectation agricole dynamique au sens du SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le principal objectif du SADR concernant le transport est d'assurer la fonctionnalité du réseau de transport terrestre en améliorant la circulation de transit sur le réseau routier supérieur;

ATTENDU QUE le SADR identifie trois types de voie de circulation entraînant des contraintes majeures pour le territoire, dont les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre;

ATTENDU QUE les dispositions prévues au Document complémentaire du SADR ne s'appliquent pas au projet puisqu'elles visent à limiter le nombre d'accès sur les principaux axes de transport terrestre ainsi que la distance minimale entre l'emprise et les constructions (marge de recul);

ATTENDU QUE les travaux projetés par le MTMD visent à améliorer la qualité, le bon fonctionnement et la sécurité du réseau routier de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le MTMD souhaite intervenir sur le réseau routier sous sa gestion afin d'en accroître la sécurité;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande du MTMD est aussi faite en regard de l'article 62 de la LPTAA et qu'il y a lieu de mentionner que les travaux projetés n'apportent aucune contrainte à l'activité agricole ni au territoire et qu'ils n'affectent pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dépose un avis favorable à la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole déposée par la direction régionale du MTMD auprès de la CPTAQ afin de réaliser les travaux de reconstruction de ponceaux qui traversent le rang Saint-Pierre dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

187-07-25

6.3. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 490-25 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 373-10 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel en date du 13 mai 2025 le règlement n° 490-25 intitulé *Règlement no 490-25 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 373-10 afin d'y effectuer une mise à jour des documents exigés lors d'une demande de changement d'usage et des tarifs applicables à l'émission d'un permis ou d'un certificat* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuve sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement no 490-25 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 490-25 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme titré comme suit: *Règlement no 490-25 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 373-10 afin d'y effectuer une mise à jour des documents exigés lors d'une demande de changement d'usage et des tarifs applicables à l'émission d'un permis ou d'un certificat*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement no 490-25 à la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

188-07-25

6.4. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 493-25 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait en date du 13 mai 2025 le règlement n° 493-25 intitulé *Règlement no 493-25 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement no 493-25 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 493-25 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme titré comme suit: *Règlement 493-25 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 493-25.

189-07-25

6.5. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 494-25 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel en date du 13 mai 2025, le règlement n° 494-25 intitulé *Règlement 494-25 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y autoriser les résidences de tourisme* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement no 494-25 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 494-25 de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme titré comme suit: *Règlement 494-25 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y autoriser les résidences de tourisme*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 494-25.

190-07-25

6.6. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 1962-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 15 mai 2025 le règlement n° 1962-25 intitulé *Règlement numéro 1962-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24, concernant les modifications de diverses dispositions* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le règlement no 1962-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le Règlement no 1962-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1962-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24, concernant les modifications de diverses dispositions*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1962-25 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

191-07-25

6.7. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 1966-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 8 juillet 2025 le règlement n° 1966-25 intitulé *Règlement numéro 1966-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le règlement no 1966-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le Règlement no 1966-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1966-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1966-25 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

192-07-25

6.8. Suivi du Comité d'orientation stratégique du projet de Forêt habitée du 26 mai 2025 et création des groupes de travail

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a signé une Convention d'aide financière avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), dans le cadre du *Fond Régions et Ruralité - Volet 3: Signature innovation* pour la réalisation d'un projet de Forêt habitée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au cadre de gestion adopté par le conseil de la MRC en juillet 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine doit constituer un Comité d'orientation stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité est de recommander au conseil de la MRC les contrats et actions à réaliser dans le cadre du projet, la mise en place d'un comité de travail ou de suivi et la confection d'un plan d'action annuel du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'orientation stratégique agit comme comité aviseur et gardien du projet;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la rencontre du Comité d'orientation stratégique était de déterminer la structure opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'orientation stratégique propose la création d'un groupe de travail Territoire forestier d'application dont le mandat sera d'agir comme comité technique pour venir en appui à l'analyse de la rentabilité et de la viabilité du territoire d'application dont le mandat a été donné au Groupe AGIR et à la firme de *Consultants Forestiers DGR inc.*;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du Comité d'orientation stratégique afin de mettre en place un groupe de travail Territoire forestier d'application sous la coordination de madame Marie-Hélène Sauvé de l'*Agence de gestion intégrée des ressources* (AGIR).

193-07-25

6.9. Adoption de la Vision climatique dans le cadre de l'élaboration du Plan climat de la MRC de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques constituent un enjeu majeur qui affecte la sécurité, la santé et le bien-être des citoyens, ainsi que l'intégrité des infrastructures et de l'environnement sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite adopter une approche proactive en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, le 29 février 2024, une Convention d'aide financière pour le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), dans laquelle la MRC s'engage à élaborer un Plan climat pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Guide d'élaboration du MELCCFP prévoit que les MRC doivent définir des objectifs stratégiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qu'il est recommandé d'élaborer un énoncé de vision pour orienter l'ensemble des actions;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet a jugé pertinent de définir une Vision climatique structurante afin de guider non seulement les interventions du présent Plan climat, mais également celles des futurs plans et des autres outils de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision a été élaboré de manière collaborative, à la suite d'un atelier tenu le 29 avril 2025, réunissant des membres de l'équipe de projet, à partir des attentes exprimées et des critères de réussite identifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la Vision climatique stratégique a également pris appui sur les visions stratégiques déjà exprimées dans les

documents de planification des municipalités locales de la MRC afin d'assurer une cohérence territoriale et une adhésion collective;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une Vision climatique stratégique permettra d'orienter efficacement les actions d'adaptation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en soutenant un développement durable et cohérent avec les spécificités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la version préliminaire de l'énoncé de Vision climatique stratégique lors du Comité plénier du 25 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte l'énoncé de Vision climatique stratégique de la MRC de Maria-Chapdelaine comme présenté.

7. Développement

7.1. Économique

194-07-25

7.1.1. Demande de financement concernant l'aménagement d'un sentier pédestre menant vers la 10e chute de la rivière Mistassini sur le territoire municipal de Notre-Dame-de-Lorette.

ATTENDU QUE la MRC a accusé réception d'une requête de la direction de la *Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières* (PRGR) afin que la MRC appuie financièrement le projet visant à aménager un sentier pédestre menant vers la 10e chute de la rivière Mistassini sur le territoire municipal de Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE l'aménagement du sentier constitue une **phase** d'un projet structurant de plus grande envergure qu'est le secteur des Quatre-Chutes du Parc régional;

ATTENDU QUE les investissements totaux seraient de 180 000 \$ pour lesquels la MRC est interpellée pour une somme de 30 000\$, soit 17 % du coût du projet;

ATTENDU QU'un montant de 50 000\$ a été confirmé et qu'il reste à confirmer un montant de 100 000\$ par la Société du Plan Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie financièrement la *Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières* (PRGR) pour la réalisation du projet d'aménagement d'un sentier pédestre menant vers la 10e chute de la rivière Mistassini sur le territoire municipal de Notre-Dame-de-Lorette par l'entremise d'un investissement d'un maximum de 30 000\$, laquelle somme sera éventuellement imputée au Fonds structurant de la MRC à la suite de la rencontre du *Comité investissement du territoire* (CIT); et,

QUE la participation de la MRC soit conditionnelle à ce que l'ensemble du financement requis au montant de 180 000 \$ soit attaché.

195-07-25

**7.1.2. Demande de financement du PRGR Secteur des Quatre-Chutes -
Expérience de visite enrichie**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a accusé réception d'une requête de la direction de la *Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières* (PRGR) afin que la MRC appuie financièrement le projet Expérience de visite enrichie du secteur des Quatre-Chutes;

ATTENDU QUE le projet prévoit des travaux visant à rehausser l'expérience des visiteurs afin de rencontrer les standards de l'industrie touristique;

ATTENDU QUE les investissements totaux seraient de 174 300\$ pour lesquels la MRC est interpellée pour une somme de 87 150\$, soit 50 % du coût du projet;

ATTENDU QU'un montant de 87 150\$ a été confirmée par la Société du Plan Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie financièrement la *Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières* (PRGR) pour la réalisation du projet Expérience de visite enrichie du secteur des Quatre-Chutes par l'entremise d'un investissement d'un maximum de 87 150\$, laquelle somme sera éventuellement imputée au Fonds structurant de la MRC à la suite de la rencontre du *Comité investissement du territoire* (CIT).

196-07-25

**7.1.3. Recommandation du Comité Web - Financement d'un dossier
PDMW - Réunion du 16 juin 2025**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 25-509;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 16 juin dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier issu d'un promoteur;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse de la requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

197-07-25

**7.1.4. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT) -
Réunion du 2 juillet 2025**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement territorial des ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509 et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et

régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 2 juillet dernier et qu'il a procédé à l'analyse de cinq dossiers (dont un à deux volets);

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment les recommandations du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1084 du CSP).

198-07-25

7.1.5. Formation d'accompagnement à la création et la commercialisation de forfaits touristiques

CONSIDÉRANT QU'en 2024, des sommes avaient été réservées pour la mise en place d'une Stratégie de structuration et de commercialisation de l'offre touristique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du déploiement de cette stratégie, les premières rencontres avec les entreprises ont mis en lumière des lacunes chez certains entrepreneurs touristiques quant au niveau de connaissance requise pour la création et la commercialisation de produits et forfaits touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'*Association touristique régionale* (ATR) dispose des compétences à l'interne nécessaires à la réalisation de cette formation aux entreprises touristiques, qu'elle dispense déjà des formations sur ces thématiques, et qu'elle a manifesté son intérêt à soumissionner sur ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Domaine du Roy et de Lac-Saint-Jean Est ainsi que la Communauté de Mashteuiatsh souhaitent également s'associer à cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, le Conseiller en développement touristique de la MRC de Maria-Chapdelaine a transmis à cette dernière un cahier des charges identifiant les besoins et que l'ATR a soumis une offre de service;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat à l'*Association touristique régionale* (ATR) en vue de la mise en place d'une formation d'accompagnement sur la structuration et la commercialisation de l'offre touristique, en partenariat avec les MRC de Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean Est ainsi que la Communauté de Mashteuiatsh, et ce, pour un montant maximal de 7 495.40\$, plus taxes applicables; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de l'offre de service avec l'ATR.

199-07-25

7.1.6. Renouvellement de l'Entente sectorielle agroalimentaire 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a participé aux précédentes ententes sectorielles visant le développement du secteur agroalimentaire régional, notamment celle couvrant les années 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est reconnu comme une priorité stratégique pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la concertation interrégionale et l'engagement collectif permettent d'amplifier les retombées économiques, sociales et environnementales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre de fiduciaire et de coordonnatrice de l'Entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette Entente pour la période 2026 à 2029 vise à consolider les acquis et à réaliser les orientations de la Planification stratégique sectorielle;

CONSIDÉRANT le montant de la contribution demandée aux 4 MRC partenaires de la région est de 18 500 \$/année pour chacune des trois années de l'Entente (totalisant 55 500 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

CONFIRME son appui à la reconduction de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire pour la période 2026-2029;

S'ENGAGE à verser une contribution annuelle de 18 500 \$ pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, conditionnellement à la confirmation des autres 3 autres MRC partenaires de la région;

VERSE la somme de la contribution à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, fiduciaire de l'Entente; et,

EXPRIME son ouverture à analyser, en collaboration avec les MRC partenaires, les avantages d'intégrer, dans la future Entente, les montants actuellement réservés à la participation au service L'ARTERRE, dans une optique de consolidation et de cohérence régionale des actions.

7.2. Vitalité des milieux

200-07-25

7.2.1. Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le Volet 1 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2025-2028

ATTENDU le vaste exercice de consultation des partenaires et des personnes immigrantes à travers les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean qui a permis de faire ressortir les grands enjeux du territoire en matière d'accueil et d'inclusion des personnes immigrantes;

ATTENDU la fin prévue au 15 septembre 2025 du présent *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2022-2025*, réalisé en collaboration entre les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean Est et de Maria-Chapdelaine (résolution no 139-05-22);

ATTENDU QUE la poursuite des actions visant l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes immigrantes est essentielle pour maintenir ce soutien, renforcer les partenariats et s'assurer que le territoire demeure cohésif et attractif pour les nouveaux arrivants, comme pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le projet de *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle de la MRC de Maria-Chapdelaine 2025-2028* et la proposition du budget sommaire associé;

ATTENDU QUE les actions du présent projet ont été discutées et qu'un travail a été fait et se poursuivra en collaboration avec le conseiller en immigration régionale d'ici le dépôt officiel au 15 août prochain pour orienter les moyens d'action en fonction des normes du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC);

ATTENDU QUE le Volet 1 du *Programme d'appui aux collectivités* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise en oeuvre du Plan d'action pouvant être financé jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 500 000 \$ pour 36 mois;

ATTENDU le projet implique une contribution financière de la MRC de Maria-Chapdelaine de 25 % du montant global de 594 205 \$, laquelle contribution représente un montant de 148 551 \$ pour les 36 mois visés, soit 49 517 \$ annuellement en moyenne;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle de la MRC de Maria-Chapdelaine 2025-2028*, il est prévu que la MRC mobilise une ressource à raison de 35 h par semaine pendant trois ans, visant à assurer la coordination du Plan d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

ADOpte le *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2025-2028* et le budget sommaire associé;

AUTORISE le dépôt d'une demande pour une aide financière de 594 205 \$ sur 36 mois dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle de la MRC de Maria-Chapdelaine 2025-2028* au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI);

CONFIRME l'engagement financier d'une somme globale de 148 551 \$ pour trois ans, soit 25% du montant global de 594 205\$, à même le budget de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

MANDATE la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de tous les documents relatifs au dépôt de la présente demande.

201-07-25

7.2.2. Demande de soutien financier l'Académie des porteurs de musique

CONSIDÉRANT QUE le projet est porté par un OBNL qui se propose de développer une initiative unique et encore absente pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières consultations « Jeunesse » menées par la MRC entre le mois de février et mai 2025 pour l'actualisation de ses politiques intégrées, ce sont 27% des jeunes (185 sur 313) qui ont manifesté le besoin d'avoir plus d'activités sportives et culturelles dans leur milieu et que 15% d'entre eux (106) souhaitent une plus grande variété dans l'offre de loisirs municipale;

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations « Famille » plusieurs d'entre elles ont également émis le souhait que le territoire développe l'offre de loisirs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas, par l'intermédiaire de ses programmes de financement, de leviers pour soutenir le développement et l'implantation d'un nouveau service en loisirs culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'est dotée en 2024 de sa première politique culturelle dont plusieurs orientations vont comme suit :

- Encourager et soutenir des initiatives culturelles proposées par les citoyennes et les citoyens du territoire;
- Mettre en place des moyens innovants pour que les jeunes aient le goût de s'impliquer;
- Permettre aux jeunes de développer leur curiosité et leur ouverture d'esprit vis-à-vis de la culture et du patrimoine;
- Créer des expériences culturelles attrayantes et engageantes qui stimulent l'intérêt des jeunes et leur participation active;
- Favoriser la diversité de l'offre culturelle et la relève artistique;
- Stimuler l'inclusion et la diversité des artistes et des disciplines dans les projets;
- Assurer une offre culturelle diversifiée pour tous les groupes d'âge;
- Appuyer la mise en place d'espaces de dialogue/mobilisation/disciplinaires;
- Sensibiliser à la richesse de l'apport de la culture dans les différents secteurs d'activité;

- Se doter d'un discours: cibler les personnes à sensibiliser et promouvoir l'importance de la culture dans le développement local comme l'enseignement de la musique.

CONSIDÉRANT QUE l'initiative proposée répond aux orientations de la Politique culturelle du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif culturel est en cours de création et son déploiement est imminent, mais que les appels à projets qui seront déployés ne le seront pas avant la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît l'importance de soutenir l'initiative dans son démarrage pour les raisons présentées à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte de soutenir financièrement une somme de 10 024 \$ l'initiative de l'Académie des porteurs de musique pour leur déploiement sur le territoire; et,

QUE cette aide financière est consentie à titre exceptionnel et non récurrente.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

202-07-25

8.1. Dérogation mineure - bail 230129

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a accusé réception d'une demande de dérogation mineure de la part du locataire du bail no 230129;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) s'est réuni le 4 juin dernier, qu'il a analysé le dossier et qu'il formule une recommandation basée sur les motifs ci-après;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de protection environnementale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun voisin et qu'il ne pourra jamais y en avoir de ce côté du terrain dû à la configuration et à la proximité du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été octroyé pour la construction du garage en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale au règlement de zonage 04-226 est de 10 mètres dans la zone forestière;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale au règlement de zonage 04-226 est de 6 mètres dans d'autres zones;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement et la reconstruction du garage sont impossibles sans poser préjudice au propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du *Comité consultatif d'Urbanisme* (CCU) et du service d'aménagement du territoire de la MRC concernant la dérogation mineure pour l'empiètement du garage dans la marge latérale réduisant une partie de celle-ci à 6m, au bail numéro 230129, sis au Lac Yvonne (DM-2025-002).

203-07-25

8.2. Dérogation mineure - bail 209886

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a accusé réception d'une demande de dérogation mineure de la part du locataire du bail no 209886;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) s'est réuni le 4 juin dernier, qu'il a analysé le dossier et qu'il formule une recommandation basée sur les motifs ci-après;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de protection environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été octroyé pour la construction du bâtiment principal en 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment principal, du bâtiment accessoire et des installations septiques sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la marge minimale au règlement de zonage 04-226 est de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) prescrit une marge de 10 mètres avec tous les lacs ou cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement en marge arrière et latérale est impossible;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du *Comité Consultatif d'Urbanisme* (CCU) et du service d'aménagement du territoire de la MRC concernant la dérogation mineure pour l'agrandissement en façade sur une largeur de 3 m du bâtiment principal au numéro de bail 209886, sis au Lac Dosquet-Nord (DM-2025-001).

204-07-25

8.3. Programme de restauration des traverses de cours d'eau 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée que le programme de *Restauration des traverses de cours d'eau* est reconduit jusqu'à l'année 2028-2029 par le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) afin de réaliser des travaux de réfection et/ou de remplacement de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la réception du dépôt de projets de la part des associations de villégiateurs et le regroupement des orphelins pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE 21 projets de réfections et réparations de ponts et ponceaux ont été déposés pour un montant total de 964 577,90\$ dont la participation financière de la MRC de Maria-Chapdelaine sera d'environ 88 209,24\$ pour la réalisation de ces projets, conditionnellement à l'approbation du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du ministère serait de 876 368,55\$;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des projets est réalisée par le MRNF dont certains projets seront potentiellement refusés ou reportés, et que d'autres pourront être ajoutés lors d'une deuxième sélection si nécessaire en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réservé au budget 2025 des sommes pour ledit programme, soit un montant disponible de 260 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la MRC concernant sa contribution financière afin de soutenir les bénévoles des associations est répartie approximativement à 90% MRNF et 10% MRC en considérant les exigences de la répartition des coûts exigés par le MRNF;

CONSIDÉRANT la liste des projets déposés à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception de la liste des projets à concrétiser à court terme sur les terres du domaine de l'État; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission des dossiers pour lesquels une aide financière est requise par les promoteurs collectifs, étant convenue que la MRC soutiendra financièrement des projets ayant été reconnus admissibles par la direction générale du MRNF à même les fonds des TNO déjà budgété pour l'année 2025.

205-07-25

8.4. Dénonciation du report de la subvention du PRACIM pour la caserne de la Régie intermunicipale GEANT

ATTENDU QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom des *Territoires non organisés* (TNO), sont parties prenantes à l'Entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT, laquelle Régie a été constituée afin d'optimiser les services en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'actuelle caserne incendie, située à Normandin, est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a donc pris la décision de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et des bureaux;

ATTENDU QUE ladite Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) volet 2 du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

ATTENDU QUE la Régie a également été reconnue admissible à une subvention de quelques millions de dollars dans le cadre de l'*Enveloppe d'opportunité 2023-2028* de la *Société du Plan Nord*;

ATTENDU QUE, dans une correspondance datée du 18 juin dernier, le directeur général des finances municipales et des programmes du MAMH a avisé la présidente de la Régie intermunicipale que la présélection est maintenue, mais que le projet de la Régie n'est pas prioritaire pour l'exercice financier 2025-2026, mais qu'il s'est plutôt qualifié pour l'exercice financier suivant, soit celui de 2026-2027;

ATTENDU QUE l'indice de vitalité économique des municipalités locales et celui de la MRC est l'un des plus élevé au Québec, lequel indice est utilisé pour moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional;

ATTENDU les principaux motifs visant à demander une révision complète de la requête de la Régie intermunicipale GEANT :

- La Régie est l'un des deux services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle met en œuvre les dispositions de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) de la MRC, schéma agréé par le ministre de la Sécurité publique en vertu des dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4)
- Le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie est essentiel pour assurer un service de sécurité incendie efficace, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur pour les cinq municipalités du secteur « Ouest » de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- La caserne actuelle est désuète, inadéquate et ne permet plus de répondre aux besoins opérationnels de la Régie, ni d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;
- Plusieurs études scientifiques ont démontré un lien entre l'exposition prolongée aux contaminants dans les casernes vétustes et l'augmentation des cas de cancers professionnels chez les pompiers et les pompières;
- Le report de l'aide financière du PRACIM met sérieusement en péril la réalisation de ce projet prioritaire et essentiel;
- L'ensemble des étapes ont été franchies et le conseil d'administration de la Régie attend uniquement la confirmation du PRACIM pour débiter l'appel d'offres de la construction;
- Toute interruption ou retard dans le processus de financement engendre un risque accru pour la santé des intervenants d'urgence;

- Les élections municipales prévues le 2 novembre prochain obligeront la reprise complète du processus d'approbation auprès de sept (7) conseils municipaux, retardant d'autant la réalisation du projet;
- Ce report compromet non seulement la capacité opérationnelle du service incendie, mais entraîne également une hausse des coûts de construction due à l'inflation et aux délais;
- Toutes les sommes engagées et déboursées actuellement représentent des montants importants pour la Régie et que ces investissements doivent être gérés de manière rigoureuse et transparente afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dénonce vigoureusement le report de l'aide financière prévue pour la construction de la nouvelle caserne de sécurité incendie à Normandin;

QUE le conseil de la MRC demande au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) de reconsidérer cette décision dans les plus brefs délais;

QUE le projet de construction de la nouvelle caserne soit reconnu comme prioritaire et urgent pour le présent exercice financier 2025-2026, tant pour des raisons de sécurité publique que de santé au travail; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- Madame Sandra Belzil, directrice régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean, ministère de la Sécurité publique;
- Madame Alison Marshall-Bédard, conseillère en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, direction régionale du SLSJ;
- Monsieur Dominic Dufour, directeur régional du Saguenay - Lac-Saint-Jean, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Stéphane Saucier, chargé de projet et conseiller aux programmes d'infrastructures, pour l'aide financière au PRACIM, MAMH;
- Monsieur Serge Tremblay, conseiller en relations avec le milieu, Société du Plan Nord;
- Monsieur Dave Plourde, président de la Régie intermunicipale GEANT et maire de la Municipalité d'Albanel;
- Monsieur Jean Morency, vice-président de la Régie intermunicipale et maire de la Ville de Normandin;
- Monsieur Vincent Beckert, administrateur de la Régie intermunicipale GEANT et maire de la Municipalité de Girardville;
- Monsieur Martial Gauthier, administrateur de la Régie et maire de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines; et,
- Madame Sylvie Coulombe, administratrice de la Régie intermunicipale GEANT et mairesse de la Municipalité de St-Thomas-Didyme.

9. Rapport des comités: Aucun

10. Autres sujets

206-07-25

10.1. Dénonciation du report des projets PRACIM

ATTENDU QUE plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine se sont inscrites au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) volet 2 du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) afin de bénéficier d'une aide financière substantielle compte tenu des ressources financières qu'elles disposent;

ATTENDU QUE, dans une correspondance datée du 18 juin dernier, le directeur général des finances municipales et des programmes du MAMH a avisé les municipalités visées que leur projet d'infrastructures n'était pas prioritaire pour l'exercice financier 2025-2026, mais qu'il s'est plutôt qualifié pour l'exercice financier suivant, soit celui de 2026-2027 ou même pour 2027-2028 (ex. : projet de construction d'un garage municipal à Girardville (PRACIM - dossier n° 2030478);

ATTENDU QUE l'indice de vitalité économique des municipalités locales et celui de la MRC est l'un des plus élevé au Québec, lequel indice est utilisé pour moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional;

ATTENDU les principaux motifs visant à demander une révision complète des requêtes sont: vétusté des bâtiments, absence ou exigüité de certains espaces, accessibilité et sécurité des travailleurs, salubrité, etc.;

ATTENDU QUE plusieurs centaines de milliers de dollars ont déjà été investis en matière de services professionnels;

ATTENDU QUE le report, d'un an ou deux, peut compromettre les investissements compte tenu des hausses de coûts et de l'éventuelle nécessité de reprendre tout le processus au terme des élections municipales du 2 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dénonce vigoureusement le report de l'aide financière prévue pour les municipalités locales du territoire de la MRC ayant requis une aide financière *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) volet 2 du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

QUE le conseil de la MRC demande au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) de reconsidérer les décisions dans les plus brefs délais; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;

- Monsieur Dominique Dufour, directeur régional du Saguenay - Lac-Saint-Jean, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et,
- Monsieur Stéphane Saucier, chargé de projet et conseiller aux programmes d'infrastructures, pour l'aide financière au PRACIM, MAMH.

11. Bordereau de correspondances: Aucune

12. Période de questions: Un journaliste présent, mais aucune question.

207-07-25

13. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 20h39.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint